



SOMMAIRE

	Pages
Point 6 de l'ordre du jour :	
Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale (<i>fin</i>)	43

Président : M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Autriche, Hongrie, Inde, Israël, Pérou, Roumanie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant : Saint-Siège.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question d'une déclaration
sur la coopération économique internationale
(E/3467, F/L. 899, E/L. 900/Rev.1, E/L. 902/Rev.1) (*fin*)**

1. M. PAZHAWAK (Afghanistan) dit que, vu la discussion qui a eu lieu au Conseil, la délégation afghane a décidé de retirer ses amendements (E/L.902/Rev.1) au projet de résolution du Salvador (E/L.900/Rev.1). En revanche, elle propose de modifier le projet de résolution comme suit : premièrement, remplacer les mots « et de faire savoir au Conseil... », dans le dernier alinéa du préambule, par « et de faire connaître leurs vues générales au Conseil, en lui faisant savoir notamment... » ; deuxièmement, remplacer le mot « trente-troisième », dans le paragraphe 2 du dispositif, par « trente-deuxième ». En gardant les mots « puissent être », au paragraphe 2 du dispositif, on laisse le Conseil libre de décider de sa ligne de conduite, à la trente-deuxième session, donnant ainsi satisfaction aux représentants qui pensent que les vues des gouvernements sur le projet de déclaration (E/3467) ne parviendront pas à temps pour être examinées lors de cette session.

2. M. URQUIA (Salvador), s'inspirant de l'esprit de coopération dont a fait preuve le représentant afghan, accepte le premier amendement proposé mais laissera au Conseil le soin de se prononcer sur le deuxième amen-

dement. On pourrait décider, à titre de compromis, que la question sera étudiée à la reprise de la trente-deuxième session.

3. M. PAZHAWAK (Afghanistan) fait remarquer que si le Conseil éprouve des difficultés à étudier cette question lors de sa trente-deuxième session, il pourra toujours, à ce moment-là, décider de différer la discussion. Il n'y a, semble-t-il, aucune raison de préjuger la question à l'heure actuelle.

4. M. VIAUD (France) estime que le dernier alinéa du préambule constitue une partie essentielle du projet de résolution car la délégation française n'est pas sûre à présent qu'un projet de déclaration constitue la forme d'action la plus appropriée et elle souhaite entendre les vues des gouvernements avant qu'aucune décision ne soit prise. Toutefois, elle pense elle aussi que, dans les observations qu'ils présenteront, les gouvernements pourront aussi bien traiter de la question dans son ensemble et elle est donc prête à appuyer l'alinéa sous sa forme modifiée.

5. La délégation française continue à penser qu'il sera impossible de parvenir à une décision définitive sur une question aussi importante que celle du projet de déclaration en quelques sessions du Conseil. Toutefois, étant donné que le représentant de l'Afghanistan souhaite que les travaux sur le projet de déclaration soient commencés dès la trente-deuxième session, M. Viaud suggère que, en guise de compromis, les mots « à la trente-troisième session », au paragraphe 2 du dispositif, soient remplacés par la phrase « qui sera entrepris par le Conseil à la trente-deuxième session ».

6. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation apprécie l'esprit de coopération dont a fait preuve le Conseil, tout en regrettant qu'une discussion plus détaillée du projet de déclaration n'ait pas été possible lors de la présente session. Elle continue à penser que cette discussion devrait être entamée rapidement, mais elle n'insistera pas pour que l'on adopte la suggestion qu'elle avait faite de réunir une session spéciale du Conseil à seule fin d'examiner la question.

7. Le projet de résolution dont est saisi le Conseil traitant uniquement d'une question de procédure, il n'est pas besoin de se référer à des documents antérieurs, ainsi qu'il est fait aux deuxième et troisième alinéas du préambule. Mme Mironova ne voit non plus aucune raison pour qu'on limite les réponses des gouvernements comme on le propose au dernier alinéa du préambule en spécifiant à l'avance sur quoi elles doivent porter. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, Mme Mironova est d'accord avec les représentants qui ont fait remarquer que, de toute façon, l'examen du projet de déclaration devrait être repris à la prochaine session du Conseil. Celui-ci demeurera libre de modifier son ordre du jour à la trente-deuxième session; il n'y a donc aucune raison de décider maintenant qu'il sera impossible d'étudier le projet de déclaration à ce moment-là et Mme Mironova invite instamment les membres du Conseil à abandonner cette attitude.

8. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que la chose la plus importante que le Conseil puisse faire à la session en cours est d'inscrire l'examen du projet de déclaration à son ordre du jour pour une époque où il sera possible d'étudier ce projet dans une atmosphère moins tendue. M. Klutznick continue à croire qu'il sera très difficile d'obtenir les réponses des gouvernements en temps voulu pour étudier la question à la trente-deuxième session. Toutefois, le texte proposé par le représentant de la France permettrait d'entamer cette discussion à la trente-deuxième session si ces réponses sont reçues à temps. C'est pourquoi M. Klutznick appuie cette suggestion à titre de compromis.

9. M. TCHOBANOV (Bulgarie) estime avec la représentante de l'URSS que le libellé du dernier alinéa du préambule est inapproprié puisque, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Éthiopie, la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale a déjà été examinée par les Etats Membres à l'Assemblée générale et qu'il a été décidé que cette question devrait être étudiée par le Conseil. La délégation bulgare estime également que le libellé proposé par le représentant de la France pour le paragraphe 2 du dispositif est superflu, puisque le Conseil peut de toute façon décider de renvoyer la discussion de cette question lors de sa trente-deuxième session s'il le juge bon.

10. M. FRANZI (Italie) fait observer que ce qui importe n'est pas de savoir si le Conseil aura le temps d'étudier la question à sa trente-deuxième session, mais ayant demandé aux gouvernements de dire ce qu'ils pensent d'une déclaration très importante, de ne pas entamer cette étude avant d'avoir pris connaissance des vues de tous les gouvernements.

11. M. Franzi propose que le mot « économique » soit inséré entre « coopération » et « internationale », dans le dernier alinéa du préambule, du fait que la coopération économique constitue l'objet du projet de résolution.

12. M. URQUIA (Salvador) accepte cet amendement.

13. M. PAZHWAQ (Afghanistan) admet, avec le représentant de la France, que la déclaration sur la coopération économique internationale demandera un examen détaillé. Cependant, si, à sa trente-deuxième session, le Conseil se trouve dans l'impossibilité de parvenir à une décision finale, il devra alors envisager une procédure appropriée. A ce sujet, le Secrétariat devrait renseigner les représentants sur la possibilité d'examiner le projet à la reprise de la trente-deuxième session.

14. M. Pazhwak est d'avis, comme le représentant des Etats-Unis, qu'il serait plus facile de se prononcer sur le projet de déclaration dans une atmosphère moins tendue. Néanmoins, l'Assemblée générale a discuté de nombreuses questions qui ont eu pour effet d'accroître la tension et dont l'examen n'a pas été ajourné pour autant. D'autre part, la question dont le Conseil est saisi peut contribuer à un relâchement de la tension internationale, car il ne s'agit pas d'un sujet politique. Il n'est donc pas souhaitable de remettre à plus tard l'examen du projet de déclaration ou de donner aux pays sous-développés l'impression qu'il est ajourné *sine die*.

15. M. MALINOWSKI (Secrétaire du Conseil), en réponse à la question posée par le représentant de l'Afghanistan, attire l'attention sur la résolution 557 B II (XVIII) du Conseil qui concerne l'ordre du jour de la reprise de la session de juillet.

16. M. SILVA SUCRE (Venezuela) précise que sa délégation n'approuve pas l'idée de remettre à la reprise de la trente-deuxième session l'examen du projet de

déclaration présenté par la délégation de l'Union soviétique. Lorsqu'il reprend ses sessions, à la fin de l'automne de chaque année, le Conseil ne se réunit que pour une brève période pendant laquelle il discute une série de questions dont l'examen prend tout le temps prévu à cet effet. La délégation vénézuélienne ne croit donc pas qu'il convienne de remettre à cette période l'étude d'une question aussi importante. C'est pourquoi elle appuiera l'amendement de l'Afghanistan prévoyant que le projet de déclaration sera discuté à la trente-deuxième session.

17. M. WODAJO (Ethiopie) pense que le projet de déclaration devrait être discuté à la trente-deuxième session. Sans doute, l'ordre du jour de cette session est-il chargé, mais de nombreux points portent sur les affaires courantes et leur examen prendra peu de temps. De toutes façons, une simple liste des points de l'ordre du jour ne peut donner aucune idée de la durée des débats; tout dépend de la bonne volonté des membres du Conseil. La proposition française tendant à ce que le Conseil se borne à entamer l'examen de la question à sa trente-deuxième session ne présente pas beaucoup d'intérêt, car l'Assemblée générale a déjà commencé la discussion et a prié le Conseil d'examiner le projet de déclaration à la présente session. De même, il ne semble guère utile de solliciter l'avis des gouvernements sur le projet de déclaration, puisqu'ils ont déjà eu l'occasion de dire ce qu'ils en pensent à la quinzième session de l'Assemblée générale.

18. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend difficilement la position des délégations qui semblent peu disposées à discuter le projet de déclaration. Une telle discussion contribuerait à relâcher la tension et plus tôt elle aura lieu, mieux cela vaudra. Comme le représentant de l'Éthiopie l'a souligné, l'Assemblée générale a déjà abordé le sujet et elle a explicitement demandé au Conseil de l'examiner. Cette question devrait donc être mise à l'ordre du jour de la trente-deuxième session et le Conseil pourrait, à ce moment-là, traiter la question comme il l'entendrait.

19. M. NATORF (Pologne) pense lui aussi que le Conseil ne devrait pas renvoyer l'examen du projet de déclaration à la trente-troisième session. Les gouvernements sont saisis de cette question depuis la quinzième session de l'Assemblée, aussi devraient-ils pouvoir communiquer rapidement leur opinion au Secrétaire général. Peut-être l'examen du projet ne sera-t-il pas terminé à la trente-deuxième session, mais dans ce cas, le Conseil pourra décider alors de la procédure à suivre et ne sera pas lié par une décision antérieure.

20. M. VIAUD (France) constate que la proposition qu'il a faite en ce qui concerne le dernier paragraphe du dispositif ne semble pas avoir reçu un appui suffisant, aussi désire-t-il la retirer.

21. M. PAZHWAQ (Afghanistan) tient à préciser que le fait qu'il a précédemment soumis un amendement (E/L.899) au projet de déclaration soviétique ne signifie pas que sa délégation n'a pas d'autres propositions à faire en ce qui concerne le fond de ce projet.

22. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, si un vote a lieu, sa délégation appuiera le projet de résolution du Salvador (E/L.900/Rev.1) sous sa forme actuelle. Il n'a pas d'objection à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session, mais il se demande s'il sera matériellement possible d'obtenir la réponse des gouvernements à cette date.

23. M. DUDLEY (Royaume-Uni) appuie lui aussi le projet de résolution du Salvador sous sa forme actuelle, car la trente-troisième session représente la date la plus rapprochée à laquelle le Conseil pourra commencer avec profit la discussion du projet de déclaration.

24. M. EL-FARRA (Jordanie) et M. PENTEADO (Brésil) appuient l'amendement de l'Afghanistan au paragraphe 2 du dispositif.

25. M. GREEN (Nouvelle-Zélande), M. KAKITSUBO (Japon), M. FRANZI (Italie), M. DE PINIES (Espagne) et Mme WRIGHT (Danemark) préfèrent la teneur actuelle du paragraphe 2 du dispositif.

26. M. VIAUD (France) dit que sa délégation sera obligée de s'abstenir lors du vote sur l'amendement afghan. Elle ne peut accepter que la question soit examinée à la trente-deuxième session, à moins que l'on ne précise que cet examen n'aura effectivement lieu, pour des raisons pratiques, qu'à la reprise de la trente-deuxième session.

27. M. NATORF (Pologne) demande un vote séparé sur la dernière partie du dernier alinéa du préambule tel qu'il a été modifié, à partir des mots « notamment s'ils... ».

28. M. PAZHAWAK (Afghanistan) demande un vote séparé sur l'ensemble du dernier alinéa du préambule, et un autre vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif.

29. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur l'amendement afghan au paragraphe 2 du dispositif, tendant à remplacer « trente-troisième » par « trente-deuxième ».

A la demande du représentant de l'Afghanistan, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Ethiopie, Jordanie, Pologne.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Danemark, Salvador, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Espagne.

S'abstient : France.

Par 9 voix contre 8, avec une abstention, l'amendement afghan est rejeté.

30. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur la dernière partie du dernier alinéa du préambule du projet de résolution (E/L.900/Rev.1), tel qu'il a été modifié, à partir de « notamment s'ils... ».

A la demande du représentant de l'Afghanistan, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Etats-Unis d'Amérique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Brésil, Danemark, Salvador, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Bulgarie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Venezuela, Afghanistan, Ethiopie.

Par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions, la dernière partie du dernier alinéa du préambule, tel qu'il a été modifié, est adoptée.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ensemble du dernier alinéa du préambule, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Par 11 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

31. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur l'ensemble du projet de résolution (E/L.900/Rev.1) tel qu'il a été modifié.

A la demande du représentant de l'Afghanistan, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Etats-Unis d'Amérique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Brésil, Danemark, Salvador, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Vote contre : Afghanistan.

S'abstiennent : Bulgarie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 14 voix contre une, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

32. M. WODAJO (Ethiopie) explique que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la dernière partie du dernier alinéa du préambule parce que l'Assemblée générale, en soumettant ce sujet à l'examen du Conseil, a déjà tranché la question d'opportunité soulevée dans cette partie de l'alinéa. En outre, le Conseil, qui a été chargé de certaines fonctions aux termes de la Charte, n'a pas besoin de consulter à nouveau tous les Etats Membres.

33. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a pu souscrire à une décision du Conseil qui représente un pas en arrière par rapport à la décision positive prise par l'Assemblée générale. Le dernier alinéa du préambule de la résolution, tel qu'il a été adopté, jette un doute sur la nécessité d'un projet de déclaration tel que celui qui a été soumis par sa délégation. Le Conseil a été chargé d'examiner le projet de déclaration, mais il a manqué à sa tâche et a renvoyé la question. La délégation soviétique se réserve donc le droit de la soulever à nouveau à la seizième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 55.